



Direction du Rayonnement du Territoire et de l'Innovation

CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

- déposé en sous-préfecture le
- affiché en mairie le
- notifié le

Pour le Maire et par délégation
La Directrice générale des services
Karine COMBAUD

DÉCISION n°2024/234

Objet : Convention de partenariat dans le cadre du Festival Les Ulis en vert pour le nettoyage citoyen et goûter zéro déchet, le 26 juin sur la place de la Liberté - COLLEGE AIME CESAIRE

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code Général des Collectivités Territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Considérant que la direction du Rayonnement du Territoire et de l'Innovation souhaite mettre en place des animations dans le cadre du Festival Les Ulis en vert ;

Considérant que dans le cadre de son programme d'animation pour le Festival Les Ulis en vert, la direction du Rayonnement du Territoire et de l'Innovation souhaite la mise en place d'un nettoyage citoyen suivi d'un goûter zéro déchet ;

Considérant que l'intervention proposée par le COLLEGE AIME CESAIRE, représenté par M. Pascal BERTHELOT, Principal, est la mieux placée pour répondre à la demande ;

DÉCIDE

Article 1

De signer une convention de partenariat avec le COLLEGE AIME CESAIRE, sis 1 rue de l'Aunis aux Ulis (91940), pour la mise en place d'un nettoyage citoyen par les collégiennes et collégiens le 26 juin 2023 de 14h à 16h au sein de la ville des Ulis suivi d'un goûter zéro déchet de 16h à 16h30, sur la place de la Liberté, dans le cadre du Festival Les Ulis en vert.

Article 2

Les conditions de cette prestation sont précisées dans la convention.

Accusé de réception en préfecture
091-219106929-20240617-2024-235-AU
Date de télétransmission : 28/06/2024
Date de réception préfecture : 28/06/2024

Article 3

De dire que le montant de la dépense est couvert par les crédits inscrits au budget 2024 aux chapitres, natures et fonctions correspondants. Pour les années suivantes, cette dépense sera réalisée dans la limite des crédits votés chaque année.

Article 4

D'autoriser le Maire, le cas échéant, à passer et exécuter tout avenant inférieur ou égal à 10% du montant maximum sur la durée totale du contrat.

Article 5

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 17 juin 2024

 Clovis CASSAN
Maire des Ulis
